

Par arrêté du 15 mars 2020 du ministre de la santé portant diverses relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, les établissements publics suivants sont fermés au public jusqu'au 15 avril 2020 :

- La Mairie (permanence téléphonique assurée, accueil physique sur RV)
- La bibliothèque
- La salle des associations
- La salle du patronage
- Les salles de sport
- Le camping

De même, les services publics suivants sont également fermés :

- L'accueil de loisirs *
- La garderie *
- La restauration scolaire
- Le RIPAME
- La déchetterie des espaces verts
- L'atelier du CCAS

***sauf pour l'accueil des enfants des professionnels de santé.**